

> Médecins omnipraticiens

Prolongation des modalités liées aux cliniques désignées populationnelles

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, du **6 avril** au **23 avril 2023**, les modalités de la [Lettre d'entente n° 381 concernant certaines modalités de rémunération applicables dans le cadre d'une clinique désignée populationnelle \(CDP\)](#). Ces modalités devaient prendre fin le 31 mars 2023.

La [liste des cliniques désignées populationnelles \(CDP\)](#) est disponible dans notre page Web *Annexes mises à jour en continu (Annexes, lettres d'entente, ententes particulières et protocoles d'accord)*.

Vous avez 90 jours à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rendus depuis le **6 avril 2023**.

Pour plus de détails sur cette lettre d'entente, consultez l'infolettre [Rémunération dans une clinique désignée populationnelle – Lettre d'entente n° 381](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)